
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

20 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD-CADRE GLOBAL DE PARTENARIAT ET DE
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE, D'AUTRE PART, ET À L'ACTE
FINAL, FAITS À DJAKARTA LE 9 NOVEMBRE 2009⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT
PAR M. ALFRED GADENNE.

—

(1) Voir Doc. n°330 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT	4
VOTES	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 20 mars 2012 (2) le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009.

(2) Présents :

M.Diallo(Président), M.Hutchinson, M.Pirlot,
M.Tomas,Mme Barzin, M. Destexhe, M. Ku-
blaM.Defossé,MmeMeerhaeghe,MmeSaenen,M. Gadenne, M.
de Lamotte, M. du Bus de Warnaffe

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Morel, M. Senesael, membres du Parle-
ment

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

M. De Primis, experte du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT

C'est à présent l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et la République d'Indonésie que le Ministre-Président a le plaisir de soumettre à l'approbation de cette Commission.

Celui-ci été signé par l'Union européenne, les vingt-sept Etats membres et l'Indonésie le 9 novembre 2009, à Djakarta.

Son objet est d'offrir un cadre moderne pour les relations bilatérales entre les parties.

Il prévoit une coopération dans un large éventail de domaines, comme le commerce et les investissements, l'environnement, l'énergie, le transport maritime et aérien, la science et la technologie, l'immigration illégale ou encore les drogues.

Cet accord forme également le cadre des négociations relatives aux accords de libre-échange.

Par ailleurs, il contient un engagement juridiquement contraignant pour l'Indonésie concernant le respect des droits de l'homme.

Ce pays a, par ailleurs, accepté une clause par laquelle il s'engage à adhérer au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

Sur le plan politique, l'accord avec l'Indonésie servira de modèle pour la conclusion d'accord de partenariat et de coopération avec d'autres pays de la région.

Il permettra à l'Union européenne de jouer un rôle plus important et d'exercer davantage d'influence dans une région traditionnellement tournée vers la Chine et les Etats-Unis.

Au moyen de cet accord, l'Europe pourra promouvoir ses valeurs et stimuler une coopération concrète dans de nombreux domaines d'intérêt commun.

Enfin, l'accord sera considéré comme un exemple positif de partenariat entre civilisations, dans la mesure où l'Indonésie est le troisième pays le plus peuplé d'Asie et le plus grand pays musulman au monde.

L'accord est un traité à caractère mixte.

Il est valable pour une période initiale de cinq ans, après laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année.

La matière couverte par l'accord est plus étendue que les compétences de l'Union euro-

péenne (notamment pour le dialogue politique et la culture), c'est la raison pour laquelle les Etats membres doivent également être parties.

Pour ce qui nous concerne, les matières visées relèvent aussi de la compétence des Régions et Communautés.

C'est donc en raison de ce caractère mixte que le Ministre-Président a l'honneur de le soumettre à votre ratification.

Chronologie

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret lors de sa séance du 24 novembre 2011.

Le Conseil d'Etat a remis son avis en date du 23 janvier 2012. Celui-ci a formulé plusieurs remarques dont il a été tenu compte.

Le 9 février 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération.

VOTES

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,	Le président,
Alfred Gadenne	Béa Diallo